

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

Mme SALL, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS

Mme SOURY, Mme BOYER, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme TSILIKAS, M. GHIGLIONE, Adjointes au Maire.

M. KORDJANI, M. COQUIN, Mme CHOQUET, M. TEIL, Mme AUFFRET, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme TSILIKAS	procuration à	M. MARTINERIE
M. GHIGLIONE	procuration à	M. SEGAUD
M. KORDJANI	procuration à	Mme GUILLARD
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
Mme CHOQUET	procuration à	M. DEBRAY
M. TEIL	procuration à	Mme BOUCHARD
Mme SOURY	procuration à	Mme SALL
Mme AUFFRET	procuration à	M. ROLAO
Mme BOYER	procuration à	Mme PUYFAGES
Mme SENE	procuration à	M. VERHÉE
M. LEMOINE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FEUGERE, Conseiller Municipal.

Mme SOURY, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 19h55 et vote à partir de la délibération n°091.

Mme BOYER, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 19h50 et vote à partir de la délibération n°090.

Mme SENE, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n°094.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat : Apport partiel d'actifs de Hauts-de-Seine Habitat – Transfert des garanties d'emprunt.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier, l'acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Paris Métropole », aux côtés du Département des Hauts-de-Seine, de la ville d'Antony et de Antony Habitat (office communal HLM), a été approuvée.

Pour rappel, cette démarche consiste à renforcer l'efficacité des actions menées dans ce domaine, en regroupant au sein d'une même structure les logements sociaux d'Antony-Habitat et les logements sociaux du parc de Hauts-de-Seine Habitat situés à Châtenay-Malabry.

Comme cela avait été présenté au précédent Conseil Municipal, cette démarche implique une mise en œuvre en plusieurs étapes ; l'acquisition des actions était la première étape. Celle-ci a notamment conduit les nouveaux actionnaires (dont la ville de Châtenay-Malabry) à renommer cette coopérative qui porte désormais le nom de Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat et à élire son nouveau Président, Monsieur LEGRAND.

La seconde étape consiste à transférer l'activité des deux offices participant à l'opération :

- L'ensemble de l'activité (patrimoine, personnel, biens propres, contrats, ...) d'Antony-Habitat,
- les logements sociaux implantés sur le territoire de la ville de Châtenay-Malabry et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.

C'est dans le cadre du transfert des logements sociaux de Hauts-de-Seine Habitat implantés sur le territoire de la ville vers la Coopérative que le Conseil Municipal est amené à se prononcer aujourd'hui.

Bien que l'apport partiel d'actif ne constitue pas à proprement parler une vente, il apparaît souhaitable, par sécurité juridique, de s'inscrire dans le cadre des articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la construction et de l'habitation.

L'article L 443-7 prévoit que les décisions d'aliénation de logements sociaux fassent l'objet d'une autorisation de l'État. Dans ce cadre, le Préfet doit préalablement consulter :

- les communes d'implantation,
- les collectivités publiques qui ont accordé un financement et/ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Dans ce contexte, le Maire doit être autorisé à émettre un avis favorable au projet et à répondre à toute sollicitation préfectorale dans le cadre de cette procédure.

L'article L 443-13 prévoit, quant à lui, que les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par les collectivités, sauf opposition des garants dans les trois mois suivant la notification du projet de transfert du prêt.

Par un courrier du 8 août 2017, Hauts-de-Seine Habitat a demandé à la ville de confirmer son absence d'opposition au transfert des garanties d'emprunts accordées sur son patrimoine châtenaisien.

En effet, la ville avait accordé à Hauts-de-Seine Habitat des garanties d'emprunts en 2011 et 2014 pour la réalisation d'un programme situé 17 Chemin de la Justice (33 logements) ainsi que pour la résidence sociale située 280 avenue Jean Jaurès (68 logements) :

- Contrat CDC n°0419469, d'un montant de 1 750 441,33 € + intérêts contractuels au taux de 2,95 % sur 20 ans (délibération n°005 du 27 janvier 2011)
Montant restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 1 321 090,37 €
- Contrat CDC n°505539, d'un montant de 2 907 858 € + intérêts contractuels au taux du livret A - 0,20 %, sur 40 ans (délibération n°143 du 18 décembre 2014)
Montant restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 2 921 933,95 €

Ce transfert des garanties d'emprunt n'emporte aucune nouvelle charge financière pour la ville.

L'Assemblée émet un avis favorable à l'opération d'apport partiel d'actifs de Hauts-de-Seine Habitat, situés sur la ville de Châtenay-Malabry, au profit de la « Coop Hauts-de-Bièvre Habitat », autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer toutes les décisions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation et confirme la non-opposition au transfert, à la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, des garanties d'emprunt pré-citées initialement accordées à Hauts-de-Seine Habitat.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite, nominations après réussite à des concours ou à des examens).

À cet égard, il convient de procéder à la création :

- De deux postes d'attaché principal de manière à permettre la nomination de deux agents qui ont réussi l'examen professionnel correspondant,
- D'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour pourvoir un emploi nécessaire dans une crèche de la ville.

De même, il convient de créer un poste d'agent social pour permettre le mouvement en interne d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale sur la ville, qui vient remplacer un agent qui prend sa retraite.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création des postes suivants:

- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'agent social

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2017	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2017	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	3	5	3
SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants	8	9	7
Agent social	1	2	2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bilan annuel relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile - Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Châtenay-Malabry a confié, en 2014, à la Société SAS PARC AUTO DEPANNAGE (PAD), 8 rue Couchot à Boulogne-Billancourt, l'exploitation d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société PAD nous a adressé le 21 juillet 2017 son rapport d'activité mis à la disposition du public à compter 28 juillet 2017.

Le rapport d'activité indique 234 enlèvements en 2016, soit une hausse de plus de 20 % par rapport à 2015 (171). Cependant, ce chiffre reste inférieur aux années précédentes, 296 en 2014 et 311 en 2013.

Rappelons :

- Le prestataire précédent, DODECA, transmettait le nombre d'enlèvements total effectué sur la ville à la demande de la Police Nationale et de la Police Municipale. Aujourd'hui, les chiffres transmis ne concernent que les enlèvements réalisés par la société PAD à la demande de la ville. Le Commissariat, de son côté, continue à travailler avec la société DODECA.
- La procédure de mise en fourrière est plus longue. Aujourd'hui, un véhicule immobilisé plus de 15 jours est mis en fourrière. Ce délai était réduit à sept jours auparavant.

- La Police Municipale effectue des contrôles plus réguliers qui ont pour conséquence de limiter les problèmes de stationnement.

En 2016, la société PAD a procédé à l'enlèvement de 188 véhicules pour stationnement abusif dont la moitié a fait l'objet de destruction (95).

Comme en 2015, la PAD n'a pas réalisé d'enlèvement pour véhicules accidentés car ces derniers relèvent d'une procédure menée par la Police Nationale et donc effectués par DODECA.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société PAD, durant l'exercice 2016, est stable. Il est à 12 797 € HT contre 12 804 € HT pour 2015.

Aucun paiement n'est effectué par la ville de Châtenay-Malabry auprès de la Société PAD, au titre des véhicules abandonnés faisant l'objet de destruction, car les destructions de véhicules sont gérées par la Société CASSE AUTO avec laquelle la ville a passé un marché.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la Société PAD, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2016 dégage un résultat négatif de 799 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée prend acte du compte rendu d'activité de la Société PAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

La convention de délégation de service public, attribuée à la société PAD pour la période 2014-2017, prend fin le 31 octobre 2017.

La délégation de service public est passée selon les règles applicables aux contrats de concession définis aux articles 9-2° et 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Une procédure restreinte se déroulant en deux phases, une première phase « candidature » et une deuxième phase « offre », a donc été engagée en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public pour cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2017.

1. Caractéristiques de la délégation de service public

1.1. Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids-lourds).

La remise pour destruction à une entreprise de démolition est exclue de la délégation de service public et fait l'objet d'une procédure spécifique.

1.2. Résumé des prestations de la Délégation de Service Public

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- Le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules et ce, quel que soit leur état,
- Il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- Il remettra au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction désignée par la ville les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- Le délégataire qui sera chargé de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

1.3. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la convention.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière.

2. Analyse

2.1. Analyse des candidatures

À l'issue de la publication effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville le 19 avril 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures lors de sa réunion du 18 mai 2017 à 11h.

3 sociétés se sont portées candidates :

- SAS PARC AUTO DEPANNAGE 5 rue Rouget de L'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
- CLICHY DEPANNAGE et son cotraitant ÉTABLISSEMENT MONCASSIN 164 rue de Javel 75015 PARIS
- SARL DODECA Voie de Massy 5 rue du Saule Trapu 91320 WISSOUS

Les candidatures ont été analysées au vu des critères de sélection suivants :

- Critère n° 1 : Garanties techniques et professionnelles et garanties financières
- Critère n° 2 : Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Au vu de l'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public a admis ces 3 candidatures lors de sa réunion du 18 mai 2017 à 17h.

2.2. Analyse des offres

Les offres ont été analysées au vu des critères hiérarchisés de sélection suivants :

- Critère n°1 : Economie globale de l'offre sur la durée du contrat, tarifs et indemnisation
- Critère n°2 : Qualité du service proposé aux usagers et modalités d'enlèvement des véhicules
- Critère n°3 : Moyens humains et matériels affectés au service

Un rapport détaille l'analyse des 3 offres. Des demandes de précisions et négociations ont été préalablement engagées avec les candidats.

Compte tenu de l'analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'offre de la société DODECA.

La société DODECA se rémunèrera directement auprès des usagers. Néanmoins, dans le cas de l'enlèvement, de la garde et de l'expertise des véhicules dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvables, elle demande à la ville de lui verser, sur justificatif, une indemnisation forfaitaire dont les montants sont les suivants :

- Autres véhicules non immatriculés (cyclomoteurs, motos) : 38,08 € HT
- Voitures particulières : 58,40 € HT
- Voitures PTAC supérieur à 3,5T : 101,67 € HT
- Voitures PTAC supérieur à 7,5T : 177,83 € HT
- Voitures PTAC supérieur à 19T : 228,67 € HT
- Véhicules transports en commun PTAC supérieur à 7,5T : 228,67 € HT

La société DODECA dispose d'une fourrière à Massy. La capacité de stockage est de 600 à 650 véhicules et le parc est d'une superficie de 9320 m². Le site est accessible en 20 minutes depuis Châtenay-Malabry en voiture. Il est accessible en transport en commun (bus, RER). Le site est ouvert au public du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Des logiciels sont utilisés pour permettre d'assurer un contrôle interne de la bonne exécution des prestations et de la réglementation en vigueur : logiciel de géolocalisation et transmission des missions et logiciel pour la gestion du parc consultable par la Police Municipale (dans les locaux de la société ou sur appel téléphonique).

Concernant les modalités d'enlèvement des véhicules, la société propose d'intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un délai de 30 minutes. Les véhicules peuvent être récupérés durant les horaires d'ouverture au public ou, en cas de demande exceptionnelle des forces de l'ordre ou du Procureur, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les moyens humains et matériels affectés au service par la société DODECA sont les plus intéressants et sont suffisants pour l'exécution des prestations.

Par conséquent, le Conseil Municipal approuve l'attribution de la délégation de service public à la société DODECA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les actes rattachés.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Acceptation d'un don de l'association « Châtenay-Malabry Tennis ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire.

L'association « Châtenay-Malabry Tennis » a fait part de son souhait de participer financièrement à l'amélioration des équipements qui lui sont mis à disposition pour ses activités, en procédant à un don sous condition de réaliser de travaux.

Le montant de ces travaux est de 75 513 € hors taxes, offre la mieux-disante suite à la mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée organisée conformément aux textes relatifs aux marchés publics.

Le Conseil Municipal accepte le don d'un montant de 75 513 €, sous les charges et conditions liées à ce don, à savoir la réalisation et la réception des travaux de transformation de 3 courts de tennis existant en terre artificielle et la régénération d'un court couvert en résine synthétique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Centre d'Action Cinématographique LE REX » - Année 2016.

Rapport présenté par Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

La convention d'objectifs 2014-2017 qui nous lie au REX prévoit que l'association produit annuellement son rapport d'activités et ses comptes.

En 2016, la ville a versé une subvention de fonctionnement de 458 500 €, dont 58 500 € pour le Festival du Film, et une subvention d'investissement de 4 250 € pour le changement du revêtement des fauteuils des deux salles. La ville représente 91,41 % des 501 559 € de subventions publiques.

Après un excédent de 16 454 € en 2015, l'association a dégagé à nouveau un solde positif en 2016, à hauteur de 35 353 €, portant les fonds propres à 43 254 € au 1^{er} janvier 2017.

	<u>2015</u>	<u>2016</u>		
Produits	788 614	812 344	+23 730 €	(+3%)
Charges	772 160	776 991	+ 4 831 €	(+0,62%)

Les efforts de gestion sont constants et portent leurs fruits, à qualité d'activité égale.

	<u>2015</u>	<u>2016</u>		
Nombre d'entrées payantes	57 367	62 057	+4 690	+8,17%
Recettes provenant des entrées	246 993	269 133	+22 140€	+8,96%

La ville contribue au maintien d'un bon niveau technique de l'équipement :

- 2015 : projecteur numérique et achat des récepteurs audiovisuels (pour la diffusion en audiodescription) : 5 000 €
- 2016 : remplacement du revêtement des fauteuils des deux salles : 4 250 €
- 2017 : remplacement de la sonorisation des deux salles : 16 250 €

Rappelons que les entrées génèrent des droits auprès du CNC. Dès lors, la gestion de ces droits limite la participation de la ville à 10 % de la dépense HT (plus la TVA car le REX ne la récupère pas).

Programmation

Le public a été sensible à la programmation proposée, puisque les entrées payantes ont augmenté de 8,17%, enrayant ainsi une baisse des entrées nationales depuis 2013, contre 3,6 %/an au niveau national.

- Le REX a programmé 226 films, dont 17 en avant-première et 76 en sortie nationale.
- Le jeune public est toujours un axe fort du REX, avec 64 films à leur attention.
- Plus de 66% des films répondent aux critères Art et Essai.

La qualité de la programmation permet au REX de conserver ses labels :

- Art et Essai (66% des films)
- Recherche et découverte
- Jeune public
- Réseau Europa Cinéma (22% des films classés)

Animation

Le REX n'est pas qu'un lieu de projection de films. C'est aussi un lieu de découverte, d'analyse, de rencontres avec les professionnels, de débat, de sensibilisation, de rupture de l'isolement (femmes, seniors).

De même, Le REX participe à une politique active d'éducation à l'image (école et cinéma, collège et cinéma, partenariat avec la Médiathèque pour les prix littéraires et le concours interculturel d'écriture, cinéma des P'tits bouts, Rendez-vous du mercredi, ciné-goûters, ciné-jeunes...).

La ville invite les écoles à participer à ces actions d'éducation au cinéma. Ainsi, la Caisse des Écoles octroie chaque année des subventions aux projets école (en 2016, cela a représenté 44 006 € dont 6 766 € pour les actions liées au cinéma).

Le REX s'inscrit de plus en plus dans des actions partenariales avec les différents acteurs culturels et associatifs de la ville afin de participer activement aux activités et initiatives sur le territoire (Film et Fun, Fête de la Musique, Salon du Livre Merveilleux...).

En 2016, pour la première année, Le REX a proposé une programmation « Opéras / Ballets » (7 séances).

Enfin, pour la quinzième année, le Festival du Film a été un moment fort de l'année. Avec le thème « Paysages artistiques », le Rex a mis en valeur les différents arts illustrés par la création cinématographique (danse, peinture, littérature, musique...).

Le Festival a présenté trois compétitions :

- Longs métrages : 6 films
- Courts métrages : 6 films (+ 8 pour les scolaires)
- Jeune public : 4 films

Par ailleurs, le Festival propose une thématique « Paysages de Femmes (3 films). Le jury étant composé de 9 femmes du public et 3 femmes des associations partenaires et qui a été présidé par Nadia BEN RACHID (monteuse pour le film « Timbuktu » qui a obtenu un César en 2015).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et des comptes 2016 du REX.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l' « Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry » (ASVCM) - Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à sa disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2016, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 321 935 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information. Le Conseil Municipal prendra acte de sa présentation.

Le rapport moral et financier 2016 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale de l'ASVCM, le 29 juin 2017.

L'ASVCM a compté 3 035 adhérents en 2016 (contre 3 041 en 2015) répartis entre les 16 sections qui la composent :

Aïkido	47 adhérents
Aventure pédestre	60 adhérents
Boule Lyonnaise	8 adhérents (nouvelle section créée)
Cyclotourisme	51 adhérents
Football	599 adhérents
Gym. Volontaire	245 adhérents
Handball	339 adhérents
Judo	483 adhérents
Karaté	65 adhérents
Kung-fu	41 adhérents
Natation	521 adhérents
Pétanque	87 adhérents
Temps Libre	162 adhérents
Tennis de Table	151 adhérents
Volley-Ball	142 adhérents
Yoga	34 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

À noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir. C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

Les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2017 sont fournis.

Concernant les résultats comptables, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2016.

Les produits ont été de 911 802 € et les charges de 955 705 €, soit un résultat négatif, pour l'exercice 2016, de -43 903 € (contre un résultat négatif de -27 362 € en 2015).

Le total des fonds propres au 31/12/2016 est de 75 181 € contre 119 083 € au 31/12/2015.

Afin de comparer les comptes 2015 et 2016 à données égales, il convient d'extraire, en dépenses et recettes, une somme de 49 319 € correspondant à la valorisation des mises à disposition de personnel communal au profit de l'association.

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	
Produits	863 481	862 483	-998
Charges	890 843	906 386	+15 543

Les nouvelles charges ont été compensées par :

- La hausse des recettes et cotisations	:	+ 9 043
- Les recettes de manifestations et divers	:	+ 2 004
- Les dons	:	+ 1 078
- La subvention d'entente 92	:	+ 3 600

Le déficit de l'année augmente de 16 541 €, à rapprocher de la baisse de subvention du CNDS (- 10 200 €) et des subventions pour contrats aidés (- 5 223 €).

Sur ces deux postes, les montants de recettes de l'association ont évolué ainsi de 2014 à 2016 :

CNDS	:	-22 293	} -35 980 €
Contrats aidés	:	-13 687	

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » - Année 2016.

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2016, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 72 670 euros sur un total de recettes de 84 042 €.

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 85 864 € et l'ensemble des recettes à 84 042 €. Soit un résultat net comptable de -1 822 €.

Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31 décembre 2016 à 24 355 €.

En dehors de la subvention proprement dite, la ville met à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

À la suite de l'ouverture du Pavillon des Arts et du Patrimoine, au 1^{er} semestre 2017, l'Office du Tourisme a été installé au rez-de-chaussée du nouvel équipement, ce qui donne plus de lisibilité à l'association et améliore les conditions d'accueil.

Le rapport présenté au Conseil Municipal met en avant l'ensemble des activités organisées tout au long de l'année par l'association. Les animations proposées ont ainsi intéressé 1 950 personnes, soit + 30% par rapport à 2015. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'activités 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2016.

Rapport présenté par Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Lors de sa délibération du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 € lors du vote du budget primitif 2016.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 7 au 11 décembre 2016 a connu un vif succès comme les éditions précédentes.

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier 2016 présente un excédent de 40 028 € par rapport au budget prévisionnel.

L'Assemblée inscrit cette recette au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs, et de prend acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

Déduction faite de l'excédent, la subvention à « Châtenay-Malabry en Fêtes » pour l'année 2016 est donc de 30 072 €.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Comité de Jumelages » - Année 2016.

Rapport présenté par Madame Janie-Noële HELIES, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs liant la ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2016 à la ville. Au titre de l'année 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 73 000 €. Les produits ont été de 170 750 € contre 153 686 € de charges de fonctionnement, soit un résultat de l'exercice de 17 073 €.

Les fonds propres, dès lors, étaient de 50 103 € au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Espace Famille Lamartine » - Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire.

Comme chaque année, l'Espace Famille a produit son rapport d'activités et ses comptes en application de la convention d'objectifs qui le lie à la ville.

Les objectifs fixés par la ville, et confirmés par l'agrément de la CAF, sont :

- Améliorer la participation des familles
- Pérenniser les actions vers les familles
- Poursuivre les actions en direction des enfants et des jeunes
- Renforcer la formation des équipes et des bénévoles

Le volumineux bilan produit retrace en détail les actions et évolutions constatées lors de l'exercice 2016.

Par ailleurs, la Commission a été l'occasion pour les élus de poser directement les questions aux responsables de l'association et, ainsi, d'appréhender l'ampleur de l'activité menée et le rayonnement de l'Espace famille. Ce dernier dépasse d'ailleurs largement la seule cité jardins, ce qui est une orientation forte fixée à l'association.

Ainsi, l'Espace famille n'est en aucun cas un lieu où l'on est « entre soi ». Grâce à la diversité des actions proposées et au dynamisme du personnel et des bénévoles, les habitants des divers quartiers trouvent en ce lieu ce qui correspond à leurs besoins :

- Convivialité et bonne humeur
- Solidarité
- Formations et apprentissages
- Loisirs et séjours vacances
- Moments festifs et de partage
- Rupture d'isolement
- Etc.

Toutes ces actions sont rendues possibles et pertinentes du fait qu'elles s'inscrivent dans un maillage partenarial serré (médiathèque, REX, Office du Tourisme, comité de Jumelages, IDSU, ASVCM...).

La ville a toujours soutenu l'association et encouragé les actions menées, et pas uniquement à travers la subvention municipale (490 000 € en 2016).

Les comptes

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Produits	649 666	672 133 (+3,46%)	
Charges	665 356	660 695 (+0,70%)	
Résultats	- 15 690	+11 438	
Fonds propres (au 1/1)	62 343	46 653	58 091
Subvention ville	490 000	490 000	

Le Conseil Municipal prend acte de la production du rapport d'activités 2016, qui illustre le bon suivi des objectifs fixés à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ENVIRONNEMENT

Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants vivants dans les lieux publics de la commune.

Signature de conventions avec les associations de protection de chats pour la prise en charge de la capture, la convalescence et le relâché des chats libres.

Rapport présenté par Lise CHINAN, Adjointe au Maire.

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Deux associations châténaisiennes de protection des chats – « La Voie Féline » et « Foxy Cat Land » – ont signalé les problèmes liés à la multiplication des chats errants dans certains quartiers de la ville.

En vertu de l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), dans les départements indemnes de rage, le Maire peut assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans les lieux publics, par voie d'arrêté. À cet effet, il fait capturer les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe puis les fait relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation (ils deviennent des chats libres).

Si l'opération d'identification et de stérilisation est effectuée par un vétérinaire, la capture, la convalescence et le relâché des chats nécessitent de s'appuyer sur les associations de protection animale, la ville ne disposant pas des moyens permettant de procéder à ces opérations.

Les associations « La Voie Féline » d'une part et « Foxy Cat Land » et « Chat Trap 92 » d'autre part, se sont proposées pour procéder à ces opérations. Chacune des associations interviendrait dans des secteurs distincts. La prise en charge par les associations de la capture, la convalescence et le relâché des chats doit être définie dans le cadre d'une convention définissant les obligations respectives.

La ville s'est également rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de concrétiser cette action de régulation des chats errants et de faire prendre en charge les frais de vétérinaires. Par courrier du 19 juillet 2017, la Fondation a accepté d'accompagner la ville dans cette opération et a proposé la convention.

Elle prévoit la prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et le tatouage et 60 € pour une castration et tatouage. Elle interdit bien sûr l'euthanasie des chats.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, à signer la convention avec les associations « Foxy Cat Land » et « Chat Trap 92 » d'une part et avec l'association « La Voie Féline » d'autre part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale » et de son programme d'équipements publics.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la concertation, ainsi que le dossier de création de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale ».

Pour rappel, le dossier de création qui expose et justifie l'opération, décrit le site et son environnement, est composé :

- D'un rapport de présentation
- D'un plan de situation

- D'un plan de délimitation du périmètre de la zone
- D'une étude d'impact
- D'une note précisant le régime de la Taxe d'Aménagement

Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient également de constituer un dossier de réalisation qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et, lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombe à une autre collectivité, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de cette collectivité,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- les compléments à l'étude d'impact qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le programme des équipements publics est le suivant :

- une crèche de 60 berceaux, de 600 m² environ, intégrée au rez-de-chaussée d'un programme de logements,
- un groupe scolaire, maternelle et élémentaire, de 22 classes soit environ 8 635 m² SDPC,
- un collège 700 de 28 classes et 9 164 m² de SDPC sur une parcelle de 5 310 m²,
- un gymnase de type B, de 1 794 m² de SDPC,
- des espaces publics : des voiries structurantes et de desserte locale, des venelles, circulations douces, 3 places publiques (Europe, Hanovre, Vignes),
- des parkings publics souterrains, totalisant environ 450 places,
- des espaces verts publics : Grande prairie, promenade de la Coulée Verte, espaces tampons entre voirie et bâtiments, allée des Tilleuls.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve le programme des équipements publics de la ZAC et le dossier de réalisation de la ZAC.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte ÉcoQuartier en vue de la labellisation de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale ».

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Depuis plusieurs années, la ville de Châtenay-Malabry s'est impliquée dans une vaste réflexion pour un développement durable de son territoire.

L'Agenda 21 local dès 2010, et plus récemment la démarche « Châtenay-Malabry Ville-Parc » présentée lors des assises du Développement Durable en sont des exemples parmi d'autres.

Le projet de l'École Centrale, ambitieux et novateur dans ses objectifs de développement durable (ferme urbaine, déplacements doux, gestion intelligente du stationnement...), de recherche des équilibres sociaux, doit être une nouvelle contribution à cette démarche.

Le label national Écoquartier a été officiellement lancé le 14 décembre 2012 par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement. Il s'articule en 4 étapes :

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET

- Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER

- Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ

- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale EcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ

- Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration contenue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).
- Cette étape est validée par la commission nationale.

La charte ÉcoQuartier est la condition première de l'examen de tout dossier de labellisation, que la ville et la SEMOP se fixent comme objectif impératif d'obtenir pour le quartier de l'École Centrale. Elle comprend 20 engagements, repris pages 4 et 5 de la Charte.

Chaque dossier est examiné dans le respect de 20 critères d'évaluation et de 20 indicateurs chiffrés.

Par ailleurs, avec cette signature, la ville de Châtenay-Malabry deviendra membre du « Club National Écoquartier » ce qui permettra un échange d'expériences avec les autres membres, un accès aux ressources documentaires et aux formations organisées par le club.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte la Charte ÉcoQuartier et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le 22 février 2017, la ville a signé avec la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale, créée le même jour, une concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du même nom.

Vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat lors du Conseil Municipal du 2 février 2017 au cours duquel avait également été autorisée la création de la SEMOP dont la ville est devenue actionnaire à hauteur de 34% aux côtés de la société EIFFAGE Aménagement.

Au cours de la phase de mise en concurrence, la Société EIFFAGE AMENAGEMENT a manifesté le souhait que la Caisse des Dépôts et Consignations devienne actionnaire de la SEMOP.

L'article 9.4 du pacte des actionnaires a ainsi été rédigé afin de permettre son entrée au capital à hauteur de 16%. Il prévoit : *« A titre d'exception, les Parties rappellent que l'Opérateur Economique aura la faculté, selon les conditions fixées à l'article 9.4 des Statuts et dans le respect des présentes stipulations, de procéder à la cession d'au maximum seize (16) actions détenues au capital de la Société, au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une de ses filiales au sens de l'Article 233-3 du Code du Commerce ou tout autre établissement bancaire habilité à réaliser des opérations de banque au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire ou financier. »*

La Caisse des Dépôts et Consignations a manifesté son intérêt pour entrer au capital.

La société EIFFAGE Aménagement a donc demandé son entrée au capital par un courrier du 20 avril 2017.

À la suite, le comité national de la Caisse des Dépôts et Consignations a validé son entrée au capital, lors de sa réunion du 19 mai 2017.

Le Conseil Municipal doit approuver son entrée au capital, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose *« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. [...] »*, par renvoi de l'article L.1541-1 II relatif aux SEMOP.

L'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations est un gage de la solidité du projet mené sur la ZAC et une garantie complémentaire qui pourra être apportée par la SEMOP à ses partenaires.

Le pacte des actionnaires sera complété pour intégrer les 16 actions de la Caisse des Dépôts et Consignations. Eiffage Aménagement s'est engagé vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations à lui accorder un siège parmi les cinq qu'il possède au sein du conseil de surveillance.

Le Conseil Municipal approuve l'entrée de la CDC au capital de la SEMOP à hauteur de 16% du capital et autorise Monsieur le Maire à signer toute modification du pacte des actionnaires qui serait nécessaire ou tout autre acte ou tout autre document permettant de formaliser l'entrée de la CDC au capital de la SEMOP.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

ZAC des Friches et des Houssières : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents au transfert de propriété de l'escalier-jardin.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ZAC des Friches et des Houssières a été créée par la ville en 1986. Suite à la création du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry en décembre 2000 et par avenant n°7 au traité de concession d'aménagement, le Syndicat Mixte a été substitué à la ville en tant que concédant de l'opération.

La ZAC est aujourd'hui en voie d'achèvement. Le programme des équipements publics est désormais entièrement livré, puisque l'escalier-jardin joignant le Chemin de la Justice à l'avenue de la Division Leclerc a été réceptionné par le Syndicat Mixte et ouvert au public au mois de décembre 2016.

Seuls quelques contrats de prestations restent encore en cours.

Dans la perspective de la suppression de la ZAC, le Syndicat Mixte doit rétrocéder à la ville cet escalier, inclus dans le programme des équipements publics. Il sera ainsi intégré au domaine public communal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve le transfert à l'Euro symbolique de l'escalier-jardin à la ville, approuve le classement de l'escalier-jardin dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24 au 136 avenue Roger Salengro.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'immeuble situé 136 avenue Roger Salengro a été livré en juillet 2005. Dès sa livraison, de nombreuses malfaçons et non-conformités au permis délivré ont été constatées. Le promoteur a disparu aussitôt, plusieurs logements furent loués par un marchand de sommeil, un procès-verbal d'infraction a été déposé par la ville auprès du procureur de la république en février 2008, sans résultat. Au fil des années, les appartements ont été vendus ou revendus, et pour ceux concernés, libérés des occupants sans titre. Les copropriétaires ont dû faire face à de nombreux travaux complémentaires d'étanchéité et de finitions depuis la livraison de l'immeuble. Une intervention lourde sur le réseau d'eaux usées serait encore nécessaire pour se mettre en conformité.

Aussi, compte tenu de l'évolution de cette portion de l'avenue Roger Salengro, la ville et les copropriétaires se sont rapprochés pour évoquer le devenir de l'immeuble. Un accord a d'ores et déjà été trouvé avec six des huit propriétaires, pour l'acquisition de leur logement par la ville, les deux derniers réfléchissant encore à leur futur relogement. À terme, le bâtiment sera mis hors d'état d'habiter, puis démoli.

Lors de ce Conseil, les biens suivants sont concernés :

- un T 3 duplex au 3^{ème} étage (lot n°8), le petit bâtiment sur rue (lots 21, 22, 23, 24) et 4 places de parking au sous-sol (lots 15, 16, 17, 19) au prix de 570 000 €,
- un T 3 au 2^{ème} étage (lot n°6) avec une place de parking au sous-sol (lot 14) au prix de 240 000 €,
- un T 2 au 1^{er} étage (lot n°3) avec une place de parking au sous-sol (lot 10) au prix de 172 000 €,
- un T 2 au 2^{ème} étage (lot n°5) avec une place de parking au sous-sol (lot 11), au prix de 145 000€,
- un T 3 au 1^{er} étage (lot n°4) avec une place de parking au sous-sol (lot13) au prix de 250 000 €,
- un T 3 duplex au 3^{ème} étage (lot n°7) avec une place de parking au sous-sol (lot18) au prix de 245 000 €.

Ces biens sont vendus libres d'occupation, et les prix sont conformes à l'avis de France Domaines.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de lots de copropriété visés ci-dessus au 136 avenue Roger Salengro et tout document afférent à cette affaire.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Vente de parcelles au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du Tramway T 10.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

La commune de Châtenay-Malabry est propriétaire, le long de l'avenue de la Division Leclerc, de plusieurs emprises impactées par le projet du tramway T10 reliant Antony à Clamart. Il s'agit essentiellement de domaine public routier.

Le Département des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage de ce projet, a besoin d'acquérir une partie de ces emprises afin d'y installer la plateforme du tramway.

Il s'agit des parcelles suivantes :

AO 105	25 b avenue de la Division Leclerc	6 m ²
AO 108	15 avenue de la Division Leclerc	70 m ²
AO 73p	55 avenue de la Division Leclerc	18 m ²
T 142p	Rue Auguste Renoir	103 m ²
T 274p	386 avenue de la Division Leclerc	256 m ²
T 385p	364 avenue de la Division Leclerc	135 m ²
T 430p	366 avenue de la Division Leclerc	3 m ²
T 433p	394 avenue de la Division Leclerc	311 m ²
U 75p	254 avenue de la Division Leclerc	493 m ²
TOTAL		1 395 m ²

Ces parcelles faisaient partie du dossier d'enquête parcellaire et ont donc été déclarées immédiatement cessibles par l'arrêté de DUP du 11 octobre 2016.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales a estimé ces emprises à la valeur de 163 400 €, à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 8 170 €, soit un total de 171 570 €.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la vente de ces parcelles et tout acte afférant à cette affaire.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Avis favorable sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville a été approuvé le 20 décembre 2012. Il succédait au Plan d'Occupation de Sols de 1981, plusieurs fois révisé et modifié.

Par arrêté du 11 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de réalisation du tramway T10. Cette mise en compatibilité a eu pour effet d'apporter des modifications dans le PLU de la ville au niveau notamment des emplacements réservés, de certains articles du règlement sur diverses zones et de ses définitions.

Cette modification du PLU est la seconde depuis sa mise en œuvre. La 1^{ère} modification avait pour objet de modifier le PLU sur le secteur de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale en créant une nouvelle zone UEC.

La présente modification n°2 porte sur le secteur des Friches et des Houssières (intégrant le secteur dénommé Appert-Justice), couvert depuis le 7 septembre 1986 par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dénommée « des Friches et des Houssières ».

Depuis la création de la ZAC, 1440 logements ont vu le jour, ainsi qu'un certain nombre d'équipements publics tels qu'une salle associative, un cinéma et un jardin public. Des immeubles de bureaux, un hôtel et des commerces ont aussi été réalisés.

La ZAC est ainsi en voie d'achèvement. La procédure de clôture est désormais engagée et elle est prévue pour le deuxième semestre de l'année 2017.

La modification n°2 a pour objectif :

- d'adapter le règlement du PLU de Châtenay-Malabry à la suppression de la ZAC des Friches et des Houssières (Zone Uz),
- de supprimer à l'article 14 de la zone Uz, la référence au coefficient d'occupation des sols afin de le mettre en conformité avec la loi ALUR,
- de modifier le périmètre de la zone Uz pour éviter que des parcelles soient à cheval sur deux zones,
- de classer certaines parcelles boisées en zone N et de les protéger au titre des Espaces Boisés Classés pour les rendre définitivement inconstructibles,
- d'élargir les emplacements réservés sur la rue de Chateaubriand et l'avenue Jean Jaurès,
- de corriger, préciser et actualiser certains points du règlement écrit afin notamment de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU est élaboré par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris qui a compétence pour l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, par courrier du 8 août 2017, ce dernier a consulté la ville, en tant que personne publique associée, sur ce projet.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée donne un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux de pose de garde-corps et de capteurs solaires sur la toiture du bâtiment A de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ville souhaite procéder à la réalisation de travaux de protection collective en installant des garde-corps autoportants sur toute la périphérie du toit terrasse du bâtiment A de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Elle souhaite aussi poser des capteurs solaires thermiques (pour une superficie d'environ 20 m²) pour la production d'eau chaude sur une partie de cette même toiture. Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2017.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à exécuter les travaux sur cet équipement communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves (entre la rue des Cerisiers et l'avenue du Bois de Verrières).

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'avenue d'Estienne d'Orves (entre la rue des Cerisiers et l'avenue du Bois de Verrières) requière des travaux de rénovation et reconstruction. Cette voie a pour particularité d'être pour partie sur le territoire de la ville Châtenay-Malabry mais également pour partie sur le territoire de la ville d'Antony.

La bonne coordination des travaux nécessite que les villes de Châtenay-Malabry et d'Antony travaillent de concert : les travaux doivent être réalisés concomitamment et selon les mêmes procédés et ce surtout que la division du territoire ne correspond pas au centre des voiries. Ainsi, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves, pour les parties situées sur notre territoire, à la ville d'Antony. Cette faculté est prévue par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « MOP ».

La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier à la ville d'Antony l'ensemble des études et travaux. Elle mènera la procédure d'attribution des marchés publics et de suivi d'exécution. La ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la partie de son territoire, évalués pour la ville à 225 534,96 € HT. Cette somme sera réglée à la fin du chantier à la ville d'Antony, après établissement du décompte général définitif.

Les agents de la ville seront invités aux réunions hebdomadaires de chantier et la ville assistera aux opérations préalables de réception des travaux.

Le Conseil Municipal délègue la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves située sur le territoire de notre ville, à la ville d'Antony, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Antony.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Adoption de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Après avoir revalorisé, par décret n°2007-606 du 25 avril 2007, les redevances pour l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de gaz, le gouvernement a instauré une nouvelle redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, ainsi que l'occupation provisoire du domaine public en raison « des chantiers de travaux » concernant ces ouvrages.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 codifié au CGCT, ces redevances sont dues par le gestionnaire des réseaux (GRDF) ou de transport (GRTgaz) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie (Commune, EPCI, Département).

En application de l'article R 2333-114-1 du CGCT, le plafond de cette redevance est fixé à 0,35 € par mètre de canalisation à construire et/ou renouvelée sur notre territoire et mise en gaz au cours de l'année précédente au titre de laquelle la redevance est due.

Il nous appartient ainsi de prendre une délibération instaurant le principe de cette redevance ainsi que son mode de calcul afin de la percevoir pour la part des chantiers réalisés sur la voirie communale et pour les canalisations existantes sous le domaine public.

→ La formule de calcul de la RODP pour la distribution et le transport Gaz est la suivante :

$$\text{RODP Gaz} = \mathbf{R} = [(0,035 \times \text{LC}) + 100] \times \text{Coefficient d'indexation}$$

⇒ **LC** = Longueur en mètres des canalisations de gaz situées sur l'ensemble du domaine public communal (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt territorial). En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau impacté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

⇒ **Coefficient d'indexation** : Dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

⇒ Pour information le Coefficient en 2017 est de 1,18 (résultat issu de la formule de calcul du décret).

→ La formule de calcul de la RODP pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public par « les chantiers de travaux » est la suivante :

$$\text{RODP Gaz travaux} = \mathbf{PR}' = (0,35 \times \text{L}) \times \text{Coefficient d'indexation}$$

⇒ **L** = Longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal construites ou renouvelées. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

⇒ **Coefficient d'indexation** : Dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

⇒ Pour information le Coefficient en 2017 est de 1,02 (résultat issu de la formule de calcul du décret).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe le montant de ces deux redevances selon les formules ci-dessus, et revalorise les deux redevances automatiquement et annuellement en fonction de l'évolution du linéaire et de l'index ingénierie spécifique mesuré au cours des douze mois précédents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 28 délibérations.

Séance levée à 21 heures 10 minutes le 28 septembre 2017.

Fait le 29 septembre 2017.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental